

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de DAMVIX
85420

(Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017-16

URBANISME – AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT DU CLOUCQ

	Conseillers en exercice :	13
Séance du 30 mars 2017	Présents :	8
Convocation du 23 mars 2017	Excusés :	5
	Votants :	10

Étaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de Jean Claude RICHARD, Maire ; MM : Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Ignace FLEURET, Christian FRANCOIS, Michel JACQUET, Philippe PRUNIER,

Excusés : Nathalie BROCHARD, Céline GARNIER, Jacques MORIN
Olivier BOUCHAND (pouvoir donné à JC RICHARD)
Michel GACHIGNARD (pouvoir donné à G BOUTEILLER)

Secrétaire : Colette FRAIOLI

Objet :

Urbanisme – Aménagement de l'îlot du Cloucq : validation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) suite aux observations de la Préfecture, Validation du dossier de mise en compatibilité du PLU, validation du dossier d'enquête parcellaire, autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de transmettre à Monsieur le Préfet les dossiers modifiés afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation, autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de poursuivre la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du secteur de l'îlot du Cloucq

Rapporteur :

Monsieur le Maire

Exposé et Proposition :

Il est rappelé que le 15 décembre 2016, la commune a validé le dossier de DUP concernant le dossier d'enquête d'utilité Publique concernant l'aménagement de l'îlot du Cloucq. Ce dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture de la Vendée par l'Établissement Public Foncier de la Vendée le 13 janvier 2017.

Par courrier du 21 mars 2017, la Préfecture de la Vendée a fait savoir que le dossier nécessitait quelques précisions et/ou modifications avant d'ouvrir les enquêtes publiques correspondantes.

En effet, le projet, tel qu'il est envisagé, n'est pas totalement compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune. En conséquence, et conformément aux articles L.153-54 et suivants et R.153-14 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du PLU sera menée conjointement à la demande de déclaration d'utilité publique.

Enfin, il sera procédé, conjointement à l'enquête d'utilité publique, à la recherche des propriétaires réels et des ayants-droit des parcelles concernées par le projet. Cette recherche fait l'objet d'une enquête et préalablement d'un dossier parcellaire qui sera déposé par l'EPF de la Vendée auprès des services de la Préfecture de la Vendée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées au dossier d'enquête préalable à la D.U.P., de valider le dossier de mise en compatibilité du PLU, de valider le dossier d'enquête parcellaire et d'autoriser l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site de l'ilot du Cloucq.

Adoption :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 3 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 approuvant le périmètre de D.U.P. et autorisant l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant le dossier d'enquête d'utilité publique et autorisant l'EPF de la Vendée à saisir le Préfet de la Vendée,

VU le courrier du Préfet du 21 mars 2017,

VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. modifié, tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU, tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU le dossier d'enquête parcellaire, tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU l'Estimation Sommaire et Globale fournie par France Domaine en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat à proximité du centre-bourg,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

3

ID : 085-218500783-20170330-2017_16-DE

d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site de l'Ilot du Cloucq,

CONSIDERANT que le dossier adressé à la préfecture en vue de l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes nécessitait quelques modifications,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE les modifications apportées au contenu du dossier d'enquête d'utilité publique tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- VALIDE le dossier de mise en compatibilité du PLU tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- VALIDE le dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- AUTORISE l'EPF de la Vendée à transmettre ces pièces à la Préfecture de la Vendée,
- AUTORISE l'EPF de la Vendée à poursuivre la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du site de l'Ilot du Cloucq
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de La Roche-sur-Yon,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire, Jean-Charles RICHARD

Date : 31/03/2017

Qualité : Maire de Damvix



